



Les Recycleurs Bretons

Caudan

Installation de regroupement, transit et tri des déchets

Demande d'autorisation environnementale

Note de présentation non technique

PJ N°7 - NPNT



Risques Industriels | Environnement | Sécurité / Santé
Carré Rosengart, 16 quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC
02 96 65 79 31 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh

FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale :	Les Recycleurs Bretons
Adresse	ZA Saint-Thudon 170, rue Jacqueline Auriol - 29490 GUIPAVAS
Représentant :	Pierre ROLLAND Président Directeur Général

Projet

Raison sociale :	Les Recycleurs Bretons
Localisation du site :	ZI de Kerpont 780, rue de Manéguen - 56850 Caudan
Activité exercée :	Installation de regroupement, transit et tri des déchets

Document

Référence :	R17072A_PJ7
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce jointe n°7 - Note de Présentation Non Technique

Version	Date	Nature des modifications
a	17/01/22	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



Société Les Recycleurs Bretons
 ZA Saint-Thudon
 170, rue Jacqueline Auriol - 29490 Guipavas

Approbateur

Amandine COZIC | Directrice QHSE

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh
 Carré ROSENGART – 16 quai Armez
 22 000 SAINT-BRIEUC
 Tél. 02 96 65 79 31 – contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédacteur(s) Yann DUREL Chargé d'études

Approbateur Rachele LE BOURHIS Chargée d'études

SOMMAIRE

Contexte de la demande	4
Présentation du demandeur	5
Présentation du site.....	6
Présentation des modifications.....	7
Extension du site d'étude	7
Réorganisation du fonctionnement de la déchetterie professionnelle	9
Mise en place d'une aire d'entreposage et de déconstruction de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU)	9
Modifications des aires de transit des déchets	9
Pré-traitement des déchets de bois par broyage.....	10
Autres activités	10
Synthèse des installations du site en situation projetée.....	10
Classement ICPE du site.....	13
Classement IOTA du site.....	16
Analyse des plans de gestion – Origine géographique des déchets.....	16
Programme national de prévention des déchets 2014-2020	16
Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne.....	17

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société Les Recycleurs Bretons a racheté en 2010 une plateforme de déchets de chantiers du BTP située rue de Manéguen sur la commune de Caudan, exploitée par la société DETRIVALOR et autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par arrêté préfectoral en date du 28 août 2000.

L'établissement a connu depuis son arrêté préfectoral de nombreuses évolutions engagées dans un premier temps par la société DETRIVALOR, notamment une extension de l'emprise d'exploitation, et récemment une réorganisation des installations engagées par la société Les Recycleurs Bretons. Ainsi, la nature et le volume des activités entre la situation autorisée et aujourd'hui a largement évolué, de même que la nature des déchets admis.

La société Les Recycleurs Bretons souhaite, via la présente demande d'autorisation environnementale, régulariser la situation administrative de son site en faisant part des nouvelles activités qui s'y déroulent et des modifications qui ont été apportées par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2000.

Les activités de regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux cités à l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral ont été et sont conservées. L'activité de concassage des déchets minéraux a été abandonnée.

La réorganisation des activités du site répond à un besoin des producteurs de déchets professionnels de disposer d'une installation suffisamment dimensionnée pour la réception des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire lorientais ainsi qu'au développement des filières REP (responsabilité élargie du producteur), permettant l'amélioration du tri en amont des déchets du secteur du BTP et de maximiser l'extraction de la part valorisable. Cette réorganisation a nécessité des travaux de démolition de bâtiment et de terrassement/réfection des surfaces exploitées.

Ce développement permettra à la société Les Recycleurs Bretons de :

- consolider la place occupée par le site dans le secteur de la gestion des

déchets au niveau de son territoire d'implantation ;

- participer à l'amélioration du tri amont des déchets d'activités professionnelles afin d'en améliorer la part valorisable et de privilégier la valorisation matière de ces déchets.
- concourir à la bonne structuration de la filière DBPS (déchets de bateaux de plaisance et de sport) afin de démanteler les unités en fin de vie réparties sur le territoire.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de régulariser la situation administrative du site de Caudan de la société Les Recycleurs Bretons.

Les informations de présentation du projet (PJ n°46) sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document, conformément au 8° de l'article R. 181-13 du CE.

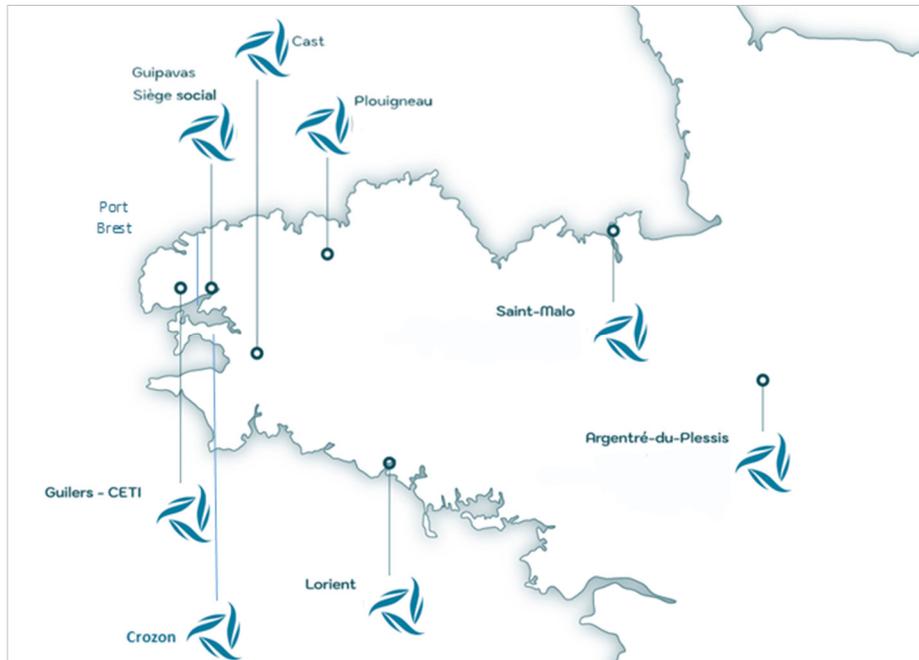
Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant Les Recycleurs Bretons, la description de son projet visant au développement des activités de son site de Caudan, ainsi que les différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE.

Deux autres résumés indépendants et autoportants comportent :

- Un « résumé non technique de l'étude d'incidence » conformément au 1° de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.
- Un « résumé non technique de l'étude de dangers » conformément au III. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale est la société Les Recycleurs Bretons et concerne le site de Caudan (près de Lorient) dans le département du Morbihan.



Le groupe Les Recycleurs Bretons est spécialisé dans la gestion globale des déchets autant aux particuliers, professionnels et collectivités allant de l'achat de métaux à la gestion des déchetteries en passant par la location de contenants à déchets.

L'entreprise a également une activité d'assainissement, de curage de réseaux, de travaux pétroliers et de démolition navale et industrielle : sous le nom commercial NAVALEO (sites de Brest et de Guipavas).

Le groupe dispose des moyens techniques (pelles, bennes, véhicules roulants et non roulants, broyeur à bois, presse cisaille de déchets métalliques) et financiers (CA d'environ 30 millions d'€ en 2020) nécessaires à la gestion de ce réseau multisites dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de l'environnement.

Le projet de réorganisation du site de Caudan représente un coût global de 900 000 €.

La présentation exhaustive des capacités techniques et financières de la société Les Recycleurs Bretons est proposée en PJ n°47.

PRESENTATION DU SITE

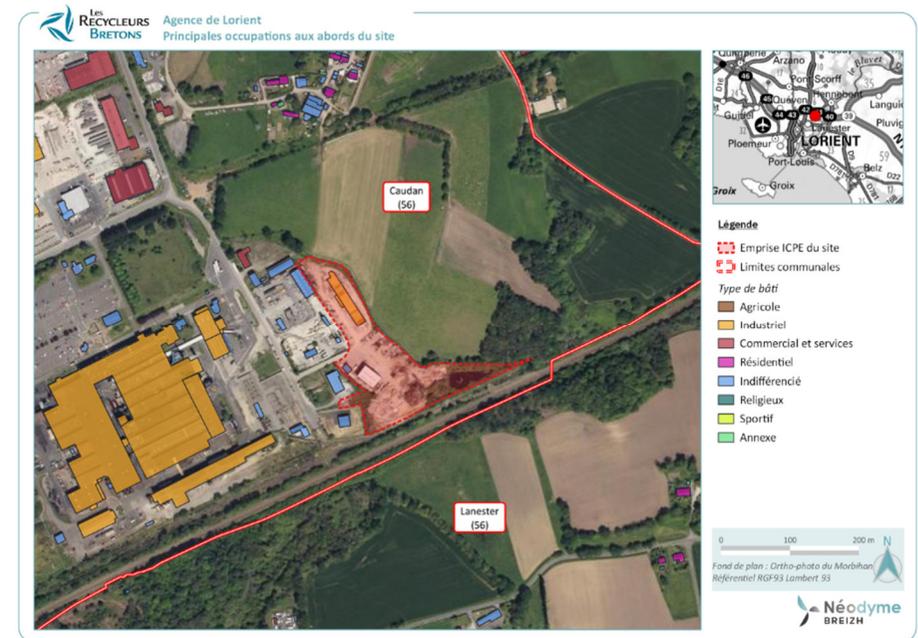
L'établissement de Caudan de la société Les Recycleurs Bretons est implanté dans la zone industrielle de Kerpont, sur la commune de Caudan et à proximité immédiate de la commune de Lanester recensée au Sud

Le secteur est marqué par une nette dominance des activités industrielles et commerciales à l'Ouest et des terres agricoles à l'Est et au Sud.

Les occupations aux abords peuvent être présentées comme suit :

- au Nord : des parcelles agricoles puis le hameau habité de Kerbaudrec ;
- au Sud : la voie ferrée reliant Quimper et Rennes longeant la limite Sud du site, au-delà se trouvent des parcelles agricoles, les hameaux habités de Kerléano, Keryanigo et Kervanguen ainsi qu'une aire de stationnement pour les gens du voyage ;
- à l'Est : des parcelles agricoles ;
- à l'Ouest : plusieurs sites industriels, dont celui de la Fonderie de Bretagne, et un peu plus à l'Ouest l'établissement Guerbet, classé SEVESO (hors champ de la carte ci-dessous).

La carte ci-dessous présente les occupations aux abords du site Les Recycleurs Bretons de Caudan :



La superficie totale de l'établissement, objet de la présente demande, est de 23 374 m².

Une partie de la parcelle 304, section AE, n'est pas et ne sera pas exploitée étant donné son zonage Ab au PLU de Caudan (zone dédiée aux activités agricoles), cela représente une surface de 6 195 m².

PRESENTATION DES MODIFICATIONS

L'établissement est autorisé au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral du 28 août 2000 pour l'exploitation d'une plate-forme de regroupement, tri et pré-traitement de déchets du BTP avec recyclage d'inertes. Depuis la publication de cet arrêté, des modifications ont d'ores et déjà été engagées par le précédent exploitant.

Afin de conforter ses activités et d'en développer de nouvelles, la société Les Recycleurs Bretons a procédé à une réorganisation de son site de Caudan intégrant une extension de l'emprise ICPE du site. Cette extension concerne tout d'abord les parties Nord et Sud-Ouest du site, d'ores et déjà exploitée par Les Recycleurs Bretons et ayant été acquises au moment du changement d'exploitant en 2010. Ensuite elle concerne l'acquisition de deux nouvelles parcelles numérotées 0338 et 0341 de la section AE sur la commune de Caudan. Ces parcelles doivent permettre à l'exploitant de créer un deuxième accès sur son site afin de faciliter les conditions de circulation. Ainsi l'emprise exploitée du site passe de 9 164 m² initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 août 2000 à 17 179 m² telle que sollicitée. A cette emprise, s'ajoute la réserve foncière de 6 195 m² inexploitée étant donné son classement au zonage du PLU de Caudan.

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour répondre aux attentes de ses clients, la société Les Recycleurs Bretons a d'ores et déjà réorganisé ses activités pour son site de Caudan. Les nouvelles conditions d'exploitation de l'établissement sont présentées en détail ci-après.

Pour rappel, les modifications sur les activités et les installations, d'ores et déjà réalisées et objet du présent dossier de régularisation, sont les suivantes :

- l'augmentation de l'emprise ICPE du site au Nord ;
- le réaménagement des aires de transit des déchets ;
- la déconstruction d'un bâtiment à usage industriel ;
- la construction d'un nouveau bâtiment pour le regroupement et le transit des déchets non dangereux sensibles aux intempéries (plâtre, papiers,

- cartons, déchets non dangereux en mélange) ;
- l'abandon de l'activité de concassage des déchets inertes ;
- la diversification des activités liées aux regroupement et transit de déchets de diverses natures ;
- la mise en balle de déchets de cartons ou papiers avec l'installation d'une presse à balle sur site.

Conformément à l'article D. 181-15-2 (alinéa 9°) du Code de l'Environnement, le tracé des réseaux enterrés existants dans la configuration future de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est l'objet d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000è (échelle réduite) reporté en pièce jointe n°48.

Extension du site d'étude

Les modifications (par rapport aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2000) sur l'emprise exploitée du site intègrent notamment :

- l'ajout de la partie Nord de la parcelle 0279 de la section AE, non prise en compte dans l'arrêté préfectoral du 28 août 2000, mais exploitée par le précédent exploitant,
- l'ajout de la partie Ouest de la parcelle 0304 de la même section, pour les mêmes raisons,
- l'ajout des 2 parcelles nouvellement acquises 0338 et 0341 de la même section cadastrale à l'Ouest du site.

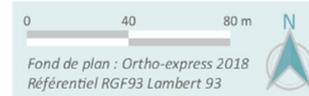
Emprise autorisée	Emprise projetée (intégrant la réserve foncière de 6 195 m ²)	Variation
9 164 m ²	23 374 m ²	+ 14 210 m ²

La modification de l'emprise du site entraîne une augmentation d'environ 14 210 m², pour une surface projetée de 23 374 m² dont 17 179 m² sont exploitables.



Légende

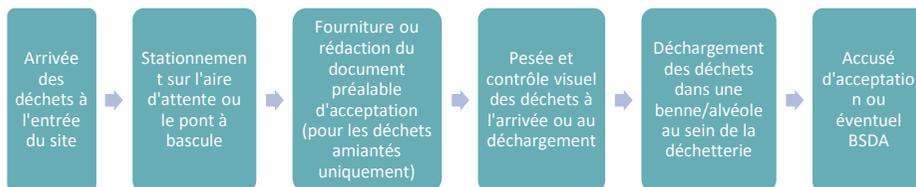
- Emprise autorisée par arrêté préfectoral en 2000
- Emprise exploitée en 2010 à la reprise
- Emprise ICPE du site en situation projetée



Réorganisation du fonctionnement de la déchetterie professionnelle

Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan est dédié historiquement à l'accueil des professionnels du secteur du BTP producteurs de déchets.

Pour en faciliter son fonctionnement, il a été décidé de réorganiser cette activité par la création d'alvéoles dédiées au regroupement des différents flux de déchets apportés par les professionnels. En complément de ces alvéoles, un bâtiment modulaire permettra le regroupement des déchets dangereux (batteries usagées, déchets dangereux en quantité dispersée et déchets d'équipements électriques et électroniques) ainsi que les déchets de plâtre, laine minérale d'isolation et inertes. Cette activité se déroule selon le processus suivant :



La déchetterie professionnelle sera accessible depuis l'entrée principale du site. Elle sera implantée en partie Nord du site. D'importants travaux de réfection des sols ont été menés sur cette partie du site, ainsi les alvéoles de la déchetterie seront implantées sur une dalle béton, alors que la zone de circulation devant les alvéoles est revêtue d'un enrobé.

Mise en place d'une aire d'entreposage et de déconstruction de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU)

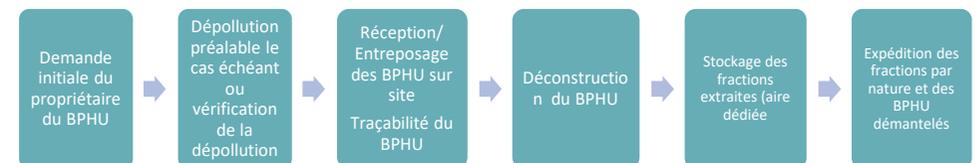
L'activité d'entreposage et de déconstruction des BPHU se fera sur une nouvelle aire dédiée, d'ores et déjà imperméabilisée (recouvrement béton), d'une surface de 300 m² tout au Nord du site.

La zone de déconstruction de BPHU est directement accessible par l'entrée principale du site. Aucune construction de bâtiment n'est à prévoir pour l'activité, seule des plots en béton modulaires permettront de délimiter l'alvéole sur 3 faces.

Les BPHU seront dépollués avant leur arrivée sur le site et une vérification sera faite avant réception sur le site. Ainsi, en situation normale, aucune activité de dépollution ne sera réalisée sur l'établissement de Caudan en lien avec l'activité de déconstruction de BPHU.

Les déchets issus de la déconstruction des BPHU seront orientés en fonction de leur typologie vers les zones de transit spécifiques du site prévues à cet usage (déchets de bois, métaux, déchets en mélange, etc...).

L'activité de déconstruction des BPHU peut être synthétisée de la façon suivante :



Modifications des aires de transit des déchets

L'activité d'une partie du site d'étude Les Recycleurs Bretons de Caudan consiste

au transit, au tri et au regroupement de déchets non dangereux et inertes. Dans une moindre mesure du transit et regroupement de déchets dangereux y est également mis en œuvre (déchets hydrocarbonés, batteries usagées, etc...).

Cela consiste à réceptionner des déchets, à les entreposer dans l'attente de l'un ou l'autre des procédés mis en œuvre éventuellement, puis de regrouper les fractions issues du tri et de la valorisation en attente de leur évacuation.

Le déroulé des activités de transit peut être synthétisé par le logigramme suivant :



Ces activités concernent tous les types de déchets admissibles sur le site, en dehors des BPHU, et ne nécessitent pas la mise en œuvre de procédés ni d'équipements lourds.

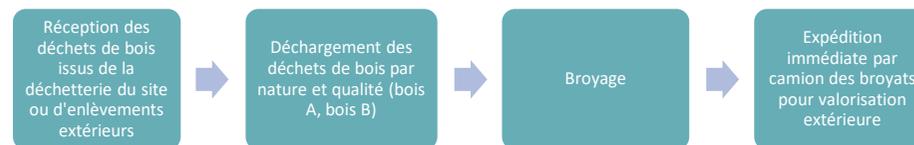
Dans le cadre de la réorganisation et de l'augmentation des volumes de transit sollicités au travers de la présente demande, de nouvelles aires ont été créées.

L'aménagement des aires de transit n'a pas nécessité de travaux de réfection de sols, les aires étant implantées sur une dalle béton existante. Un bâtiment ouvert sur une face a néanmoins été construit pour abriter certains déchets.

Pré-traitement des déchets de bois par broyage

Les déchets de bois constituent le gisement principal de déchets sur le site de Caudan. Afin d'optimiser les expéditions de déchets de bois vers les installations de valorisation, l'exploitant a décidé de mettre en œuvre une activité de pré-traitement de ces déchets par broyage. L'activité s'exercera par campagne de broyage ponctuelles (4 à 5 campagnes par an). Pour l'occasion un broyeur mobile sera acheminé sur site. Les opérations de broyage des déchets de bois n'excéderont pas 75 t par jour et seront donc limitées à 2h30 quotidiennement.

L'activité peut être synthétisée par le logigramme suivant :



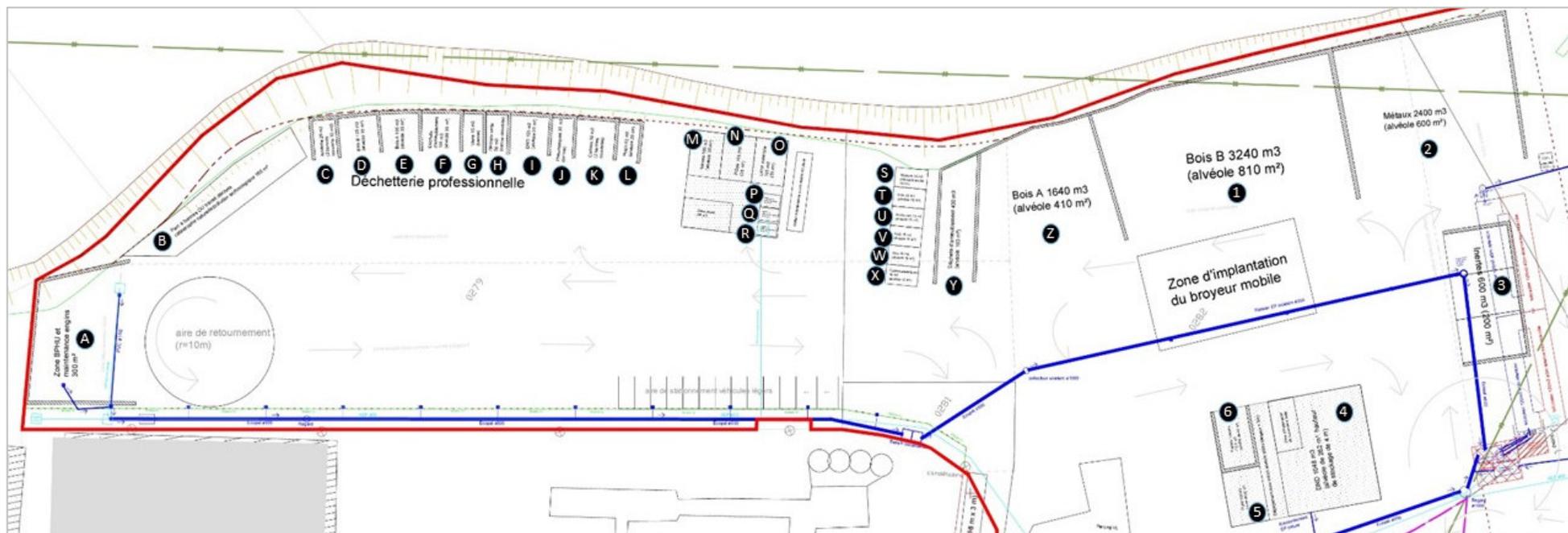
Autres activités

Parmi les autres activités exercées sur le site d'étude :

- le découpage au chalumeau de déchets de métaux, cette activité nécessitant le stockage de bouteilles de propane et oxygène en racks sur le site,
- le transit de déchets issus de catastrophes naturelles ou de pollutions maritimes/fluviales (au Nord du site près de la déchèterie professionnelle),
- le regroupement des déchets de curage et nettoyage des cuves et séparateurs d'hydrocarbures (1 cuve de 30 m³ au Sud du site),
- le ravitaillement des engins de manutention et des poids-lourd via une station service (au Sud du site),
- un atelier de maintenance aménagé dans un container près de la déchèterie,
- lavage des engins via une aire de lavage située au Sud du site,
- mise en balle des déchets de papiers et cartons dans le bâtiment de transit des déchets non dangereux.

Synthèse des installations du site en situation projetée

En synthèse, l'extrait du plan de masse ci-après associé au tableau suivant permettent de mieux appréhender les activités du site en situation projetée.



Activité	Référence plan	Précision le cas échéant (type de déchets / localisation)	Surface (en m ²)	Hauteur maximale (m)	Volume (en m ³)	Tonnes	Rubrique ICPE associée
BPHU	A	Alvéole déconstruction	300	2	-	-	2712-3
Déchets issus des catastrophes naturelles ou pollutions	B	Sur l'aire du parc à benne en fonctionnement exceptionnel	160	1	160	-	2719
Déchetterie	C	Déchets d'amiante (bennes de 10 m ³)	20	-	20	3	2710-1
	D	Déchets de bois B (alvéole)	35	3	105	30	2710-2
	E	Déchets de bois A (alvéole)	35	3	105	11	2710-2
	F	Déchets d'ameublement (alvéole)	35	3	105	20	2710-2
	G	Déchets de verre (benne 15 m ³)	20	-	15	6	2710-2
	H	Déchets verts (benne couverte 30 m ³)	20	-	30	4	2710-2

Activité	Référence plan	Précision le cas échéant (type de déchets / localisation)	Surface (en m ²)	Hauteur maximale (m)	Volume (en m ³)	Tonnes	Rubrique ICPE associée
	I	Déchets non dangereux en mélange (alvéole)	35	3	105	20	2710-2
	J	Déchets de pneumatiques (benne 30 m ³)	20	-	30	4	2710-2
	K	Déchets de cartons (bennes couvertes)	30	-	30	2	2710-2
	L	Platin (alvéole)	20	3	60	10	2710-2
	M	Déchets inertes (alvéole dans bâtiment)	35	3	105	135	2710-2
	N	Déchets de plâtre (alvéole dans bâtiment)	35	3	105	95	2710-2
	O	Déchets de laine minérale (alvéole dans bâtiment)	35	3	105	20	2710-2
	P	Déchets de batteries (caisses palettes)	6	1	6	5	2710-1
	Q	DEEE (caisses grillagées)	6	1	6	1	2710-1
	R	DDQD (caisses étanches)	6	1	6	2	2710-1
Négoce métaux	S	Aire stockage moteurs (caisse étanche)	15	1	15	5	2710-2
	T	Aire stockage inox	15	1	15	5	2710-2
	U	Aire stockage aluminium	15	1	15	5	2710-2
	V	Aire stockage AGS	15	1	15	5	2710-2
	W	Aire stockage zinc	15	1	15	5	2710-2
	X	Aire stockage câbles électriques	15	1	15	5	2710-2
Transit déchets	Y	Alvéole déchets d'ameublement	100	4	400	80	2714
	Z	Alvéole déchets de bois A	410	4	1 640	164	2714
	1	Alvéole déchets de bois B	810	4	3 240	970	2714
	2	Alvéole déchets métalliques	600	4	2 400	480	2713
	3	Alvéole déchets inertes	200	3	600	780	2517
	4	Alvéole déchets non dangereux (bâtiment transit)	262	4	1048	210	2714
	5	Alvéole déchets de plâtre (bâtiment transit)	50	2,5	125	115	2716
Transit déchets hydrocarburés	Hors plan	Cuve de 30 m ³ pour le stockage des effluents hydrocarburés	-	-	30	26	2718
	Hors plan	Benne de 10 m ³ pour le stockage des boues hydrocarburées	-	-	10	10	2718

CLASSEMENT ICPE DU SITE

Au regard des modifications des conditions d'exploitation sollicitées au travers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale présentées succinctement dans le titre précédent, le classement ICPE du site d'étude Les Recycleurs Bretons de Caudan en situation projetée (en référence à la nomenclature mentionnée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, dont les intitulés de rubriques ont été simplifiés dans le tableau) est synthétisé dans le tableau suivant.

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime*
2710-1a	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 t	Déchets d'amiante : benne couverte 20 m ³ (3 t) Batteries : caisse palette sur 6 m ² (5 t) DDQD : caisse étanche sur 6 m ² (2 t) DEEE : caisse grillagée sur 6 m ² (1 t) TOTAL : 11 t	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Cuve 30 m ³ et benne de 10 m ³ pour le regroupement et transit des déchets hydrocarbonés provenant des opérations de nettoyage/curage de cuve d'hydrocarbures ou séparateurs d'hydrocarbures (liquides ou boues) : 36 t	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Installation mobile de broyage de bois par campagnes (4 à 5 fois par an), la capacité du broyeur étant de 30 t/h et sa durée de fonctionnement limitée à 2h30 par jour : 75 t/j	A
2710-1a	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 t	Déchets d'amiante : benne couverte 20 m ³ (3 t) Batteries : caisse palette sur 6 m ² (5 t) DDQD : caisse étanche sur 6 m ² (2 t) DEEE : caisse grillagée sur 6 m ² (1 t) TOTAL : 11 t	A
2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m ³	Volume de déchets non dangereux acceptés à la déchetterie : 1 085 m³ (alvéoles concernées : bois B, bois A, déchets d'ameublement, verre, déchets verts, DND, pneus, inertes, platin, cartons, plâtre, laine minérale d'isolation, câbles électriques, moteurs, inox, aluminium, zinc, AGS)	E

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime*
2712-3a et b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	Aire d'entreposage et démontage des BPHU : 300 m²	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m ³	Volume de déchets des alvéoles de transit : 6 441 m³ (Bois : 5280 m ³ , papiers/cartons : 113 m ³ , DND : 1048 m ³)	E
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume de carburant GNR distribué : 1 000 m³/an	DC
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Volume des déchets de plâtre en transit : 125 m³	DC
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³	Volume de déchets issus de pollutions accidentelles ou de catastrophes naturelles pouvant être entreposé sur le site : 160 m³	D
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés aux autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m ²	Surface de l'alvéole de transit des déchets inertes : 200 m²	NC
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux , non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération traitement du laitier et des cendres traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour	Broyage de déchets de bois au titre du prétraitement destiné à l'incinération : 75 t/j	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire de déchets dangereux : 47 t . (Déchets liquides hydrocarbonés : 26 t, boues hydrocarbonées : 10 t, DDQD : 2 t, amiante ciment libre ou liée : 3 t, DEEE : 1 t, batteries : 5 t)	NC

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime*
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 1 t	DDQD : 280 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Aérosols dégrissant DLH : 1 kg Déchets de batteries usagées : 5 t Total : 5,001 t	NC
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant inférieure à 6 t	Cadre de bouteilles contenant 130 kg de propane au total	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Cadre de bouteilles contenant 209 kg d'oxygène au total	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t (autres stockages)	Stockage de 24 t de gazole (routier et non routier) en cuve (30 m ³)	NC

(*) : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

CLASSEMENT IOTA DU SITE

Dans le cas de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Brest, l'emprise ICPE a une surface de 22 070 m² au droit du 5ème éperon et 8 045 m² au droit de la forme de radoub, soit un total de 30 115 m² pour une surface active de 26 346 m².

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surface active de ruissellement des eaux pluviales est d'environ 1,5 ha pour une superficie totale d'environ 2,32 ha.	D

A ce titre, l'étude d'incidence comporte une partie « Eau » répondant aux exigences d'un dossier de « déclaration » au titre de la Loi sur l'Eau.

ANALYSE DES PLANS DE GESTION – ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Conformément à la réglementation applicable, le site opérant dans le secteur de la gestion des déchets, la demande d'autorisation environnementale intègre une analyse de l'articulation de l'exploitation vis-à-vis des différents plans/programmes/schémas existants dans le domaine des déchets ainsi qu'une description de l'origine géographique des déchets.

Cette analyse s'entend pour les plans/programmes/schémas en vigueur sur les territoires d'origine géographique des déchets admis sur le site de Caudan, à savoir, en état actuel comme en état futur et en grande majorité, les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Néanmoins, certains déchets spécifiques peuvent provenir de territoires plus éloignés comme les déchets issus des curages et nettoyages de cuves ou de séparateurs d'hydrocarbures.

Le détail de l'origine géographique des déchets est présenté en PJ n°51. L'analyse complète des plans et programme de gestion des déchets est présentée en PJ n°52.

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Le programme national de prévention des déchets en vigueur, dit PNPd 2014 – 2020, a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Pour ce faire, le programme regroupe 55 actions autour de 13 axes avec pour objectifs principaux : une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), une stabilisation au minimum de la production de déchets des

activités économiques (DAE), une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP.

Ces objectifs visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme opérées par l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan.

Aussi, aucun levier de ce programme ne concerne les éco-industries, au contraire des fabricants de produits dont ils sont les résidus, mais aussi des collectivités au regard de leurs compétences en matière de sensibilisation / collecte.

Ainsi, les axes et mesures du Programme National de Prévention des Déchets ne s'appliquent pas, ou très peu, au cas du site d'étude et dans ces conditions une analyse de la compatibilité du site d'étude n'apparaît pas judicieuse.

Les principales dispositions engagées, et envisagées dans le cas des modifications, sur le site d'étude ont toutefois été rappelées et analysées afin de montrer l'engagement de la société Les Recycleurs Bretons à contribuer à la mise en œuvre des mesures édictées par le PNPD les flux de déchets visés par ce programme (déchets du BTP, DEEE, mobiliers, accumulateurs au plomb, métaux, bois, verre).

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan sollicite la possibilité de regrouper les déchets des activités économiques (DAE) et du secteur du BTP.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne est proposée en PJ n°52.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les actions de réduction de la production de déchets, la préférence à la valorisation matière et le développement de filières locales pour la gestion des déchets produits sur le territoire.

Les capacités techniques et organisationnelles existantes et futures de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan et l'expertise acquise dans la gestion des déchets de toute nature provenant des activités économiques et du secteur du BTP en vue de leur valorisation constitue une solution fiable, régionale et en cohérence avec les objectifs du plan.

Notamment l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan contribuera à atteindre les objectifs de ce plan au travers des principales actions suivantes :

- Exploiter une déchèterie pour les professionnels intégrant une diversité de flux en cohérence avec la réglementation applicable et à venir (tri 7 flux) et fonctionnant à l'aide d'opérateurs formés aux enjeux et aux modalités du tri des déchets.

- Offrir une installation fonctionnelle et performante pour l'accueil des déchets spécifiques et disposant de peu d'exutoire à l'heure actuelle (déchets de bateaux de plaisance et de sport, déchets de crise).

- Favoriser la valorisation au détriment de l'élimination, notamment en servant de relai et en alimentant le centre de tri haute performance de Guipavas permettant ainsi la production de combustible solide de récupération qui sera valorisé en installation de production d'énergie.

En conséquence de quoi, les activités de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan peuvent être qualifiées de compatibles avec le PRPGD Bretagne.